

N° 56/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

VU les propositions de devis en date du 23/04/2026 pour l'entreprise CEP, 05/05/26 pour l'entreprise Doyer et 06/05/2026 pour l'entreprise SH Façades.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux pour la rénovation énergétique de la Maison Basso 38, rue Pasteur 26110 NYONS avec :

- Lot 1 Charpente / Couverture : Construire en Provence – 580 rue Claude Floret – 26110 NYONS.
- Lot 2 Chauffage : Doyer – 18 route d'Orange – 84600 VALREAS.
- Lot 3 Isolation par l'extérieur : SH Façades – 70 avenue Jean Jaurès – 26 200 MONTELMAR.

ARTICLE 2 – La dépense totale résultant du présent marché s'élève à la somme globale de 80 566.02 € HT, réparti comme suit :

- Lot 1 Charpente / Couverture : Construire en Provence : 41 748,35 € HT
- Lot 2 Chauffage : Doyer : 9 432,87 € HT
- Lot 3 Isolation par l'extérieur : SH Façades : 29 384,80 € HT

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 5 juin 2026
Le Maire,
Christian TEULADE

